Notice de saisine de l'Autorité Environnementale

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Décret n°2012-995, Evaluation Environnementale

Elaboration du PLU d'Odars (31)

Communauté d'Agglomération du Sicoval - Mai 2016

En application du Décret n°2012-995, du 23 aout 2012, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet.

Depuis le 1er février 2013, toutes les élaborations et révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire en vertu de l'article R121-14 du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas.

L'élaboration du PLU d'Odars, ne rentre pas dans le champ d'application des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale de façon obligatoire, doit donc faire l'objet d'un examen au cas par cas.

Le présent document constitue le dossier de demande d'examen au cas par cas pour l'élaboration du PLU d'Odars.

Conformément au Décret n°2012-995 et à l'Art R-121-14-II du Code de l'Urbanisme (CU), ce dossier comprend trois parties et décline les différentes informations demandées par la DREAL Midi-Pyrénées listées dans l'Annexe 3 de la Fiche « Procédure d'examen au cas par cas PLU PLUI » parue en février 2014 :

- A. Description des caractéristiques principales du document.
- B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du PLU d'Odars.
- C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PLU d'Odars.

La commune d'Odars n'étant pas traversée par un Site Natura 2000 l'évaluation environnementale de son PLU n'est pas à réaliser de manière systématique.

Le présent mémoire a dans ce sens pour objectif de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale au regard des éléments du Projet de PLU de la commune.

A. Description des caractéristiques principales du document

1 - Généralités

La commune d'Odars qui détient la compétence « urbanisme » est couverte depuis le 27 septembre 1999 par un Plan d'Occupation des Sols qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 02/12/2012.

Face aux évolutions de la loi et notamment celle émanant de la loi ALUR entrainant une caducité des POS à compter du 26 mars 2017, la commune s'est engagée dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014, pour conserver un document de planification urbaine afin de bien maitriser son développement urbain.

2 - Le contexte communal

D'une superficie de 665 hectares, la commune d'Odars se situe en deuxième couronne de l'agglomération toulousaine, à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse, dans le canton d'Escalquens.

Le territoire communal a pour limites administratives les communes de :

- Auzielle à l'Ouest,
- Escalquens et Belberaud au Sud,
- Sainte Foy d'Aigrefeuille au Nord,
- Fourquevaux à l'Est.



La commune est traversée par la RD2, axe majeur de desserte dans le territoire qui facilite les échanges des résidents avec l'agglomération toulousaine pour ce qui concerne l'emploi, l'enseignement, la santé et les espaces commerciaux.

Le territoire présente un paysage de coteaux au caractère agricole affirmé : la commune appartenant à l'entité géographique du Lauragais, elle est marquée par une vallée creusée par la Marcaissone et une série de vallons et collines entaillées par des ruisseaux permanents ou temporaires qui traversent le territoire communal.

L'altitude varie entre 150 m au point le plus bas (dans la vallée de la Marcaissonne) et 250 m au point le plus haut (en sommet de coteaux). Les pentes peuvent être très escarpées rendant difficile l'accès à certaines zones.

Le paysage d'Odars est la résultante d'un sol peu résistant à l'érosion. C'est pourquoi, il se caractérise par une série de collines entrecoupée de vallées irriguées par de petits cours d'eau. Dans ce paysage modelé, l'occupation du sol s'est faite en fonction de cette topographie qui subdivise le territoire communal d'Odars en trois grandes entités :

- la plaine de la Marcaissonne au Nord,
- les coteaux couvrant la majorité du territoire communal,
- e le plateau et ligne de crête support de l'urbanisation originelle du village.

Les recensements INSEE sur la commune d'Odars font apparaître une forte croissance démographique. La population communale a été multipliée par trois en l'espace de quarante ans, elle est passée de 244 habitants en 1968 à 760 habitants en 2012 soit une augmentation moyenne de 12 habitants par an avec des taux de croissance relativement élevés entre 1975 et 1990. Cette dynamique démographique semble se poursuivre et se traduit directement sur la densité de population. En 40 ans, celle-ci est passée de 36,7ha/km² à 114,3ha/km².

Le moteur principal de cette croissance est sans contexte un solde migratoire positif important sur les périodes 1975-1982 et 1982-1990. Cette croissance s'explique principalement par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et la qualité de la vie qu'offre la commune à ses habitants. Cependant, le solde naturel reste très faible bien que positif.

3 – Les principaux documents de planification et programmes supra-communaux qui s'imposent au territoire communal :

- Le SCoT de la grande agglomération toulousaine,
- Le Plan Local de l'habitat (PLH) 2010-2015 du Sicoval,
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération toulousaine,
- La charte d'aménagement du Sicoval,
- L'Agenda 21 du Sicoval,
- Le Plan Climat Énergie Territorial du Sicoval,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Midi-Pyrénées (SRCE),
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie Midi-Pyrénées (SRCAE),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne (SDAGE).

Objectifs et orientations poursuivis par la commune d'Odars

L'élaboration du PLU est l'occasion pour les élus d'Odars de réfléchir au devenir et à l'organisation de leur territoire, qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêt liés à l'emploi, le commerce, la santé, l'enseignement, laisse penser qu'Odars sera de plus en plus sollicitée comme cela a déjà pu être observé depuis une dizaine d'années.

Cependant, les élus d'Odars souhaitent maîtriser ce développement et définir un PADD fondé sur les spécificités et les potentialités de la commune en répondant aux volontés suivantes :

- 1/ Maintenir une dynamique démographique raisonnable dans les années à venir en permettant l'installation de nouveaux habitants et favoriser le logement pour tous,
- 2/ Conforter le développement des équipements et des services à la population et faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique,
- 3/ Améliorer et sécuriser les déplacements,
- 4/ Développer des dynamiques et centralités sur le noyau village,
- 5/ Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune.

1/ Maintenir une dynamique démographique raisonnable dans les années à venir en permettant l'installation de nouveaux habitants et favoriser le logement pour tous

La commune d'Odars a recensé près de 870 habitants fin 2015. Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants pour **atteindre une population de 1166 habitants à l'horizon 2030**. Odars doit donc pouvoir accueillir près de 296 habitants. L'accueil de ces nouveaux habitants devra cependant, se faire de façon progressive.

Cette perspective de développement verra sa réussite à travers le développement de l'habitat et devra être cohérente avec le PLH élaboré par Communauté d'Agglomération du Sicoval qui promeut la mixité des formes et modes d'habiter : le PLH a chiffré une production pour Odars d'environ 14 logements/an dont 3 logements sociaux.

La commune a choisi de renforcer l'urbanisation à destination d'habitat dans les secteurs déjà desservis par des voies et des réseaux, tout en permettant la densification des espaces déjà bâtis en inscrivant ce développement urbain dans une volonté de mixité de l'habitat pour accueillir toute catégorie sociale de population.

Conformément aux objectifs du PLH et à la dynamique observée entre 2010 et 2014 (53 logements construits) Odars devra produire environ 114 nouveaux logements sur la période 2016-2030, environ 30 logements sur la période 2016-2022 et environ 84 logements sur la période 2023-2030.

C'est le secteur de Pibrac qui est identifié pour accueillir le développement urbain envisagé, en raison de la proximité des réseaux de viabilité. En revanche, l'urbanisation qui s'est développée en marge du village est à contenir.

2/ Conforter le développement des équipements et des services à la population et faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique

La commune d'Odars envisage :

- De valoriser les espaces publics autour des équipements publics existants pour renforcer leur visibilité,
- Développer une aire de jeux pour enfants et installer du mobilier urbain,

- Permettre le renforcement de l'offre en services et commerces de proximité,
- Développer le réseau de fibre optique sur la commune.

3/ Améliorer et sécuriser les déplacements

La commune souhaite atténuer les points de rupture engendrés par la RD2 en poursuivant la valorisation de sa traversée de village et en sécurisant davantage les traversées. Elle souhaite aussi poursuivre les aménagements à destination des piétons sur le plateau central entre les différents équipements publics. D'autre part des liens transversaux devront être créés sur le plateau central, entre la RD2 et le chemin d'En Combe.

4/ Développer des dynamiques et centralités sur le noyau village

Cette orientation a pour objectif de restructurer le centre du village et notamment le plateau central support des équipements publics. L'idée consiste à créer un véritable parc public paysagé ou intergénérationnel sur les emprises foncières des équipements publics, le long d'un cordon végétal support d'un cheminement piéton. En plus d'organiser les différents équipements publics les uns avec les autres, il s'agit de restructurer l'espace public et d'organiser la densification de ce cœur de village, dans le cadre d'un projet urbain.

5/ Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune

L'objectif de la commune est de maintenir l'identité villageoise d'Odars et de préserver son cadre de vie. La réussite de cet objectif passe par :

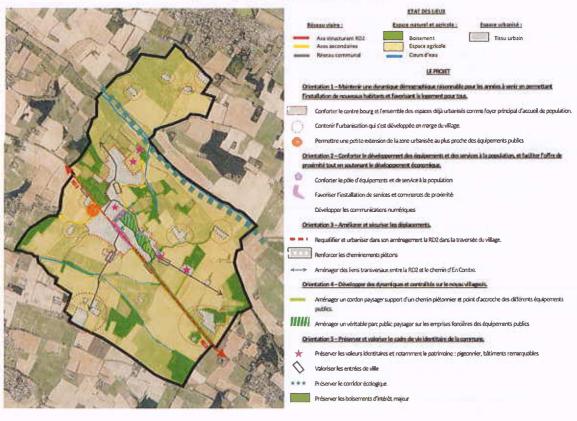
- La Préservation des valeurs identitaires de la commune en :
 - Limitant les extensions des espaces urbanisés,
 - Assurant l'unité agricole par la préservation de zones agricoles homogènes,
 - Maintenant des cônes de vue sur le patrimoine paysager de la commune,
 - o Protégeant les trames vertes et bleues pour maintenir les continuités écologiques,
 - Valorisant les cônes de vues sur le paysage,
 - Poursuivant le traitement qualitatif des entrées de ville et de la traversée,
 - Edictant des règles pour préserver le patrimoine bâti existant qui traduit le caractère et l'authenticité de la commune.
- La valorisation des espaces publics pour afficher davantage la centralité historique du village

Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune vise un développement en axant son développement sur la densification des espaces urbanisés : 75 logements seront édifiés sur les 5 ha identifiés en densification de l'enveloppe urbaine (15 logements/ha), soit 65% de la programmation prévue à 2030.

Afin de répondre aux objectifs du SCOT de la Grande Agglomération toulousaine et de limiter la consommation d'espace, la commune d'Odars prévoit un développement de 4 ha en extension urbaine afin de compléter la programmation prévue à 2030 (39 logements supplémentaire). Seuls 4 ha seront ainsi consommés à l'échéance du PLU.

Carte de synthèse extraite du PADD d'Odars



B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PLU d'Odars

0/ Zones de projets

Le PADD vise en priorité la valorisation des espaces libres au sein du tissu urbain existant (densification des dents creuses) avec le développement de plus de 65% des logements prévus (75 logements sur 114) à l'horizon 2030.

Comme rappelé sur l'extrait de PADD ci-dessous, seule la zone au lieu-dit « Pibrac » est prévue pour assurer le développement urbain. Celle-ci représentent environ 4 ha et la densité visée par cette extension (15 logts./ha) permettra d'atteindre les objectifs du SCOT (Rappel : 5,6 ha consommés entre 2011 et 2013 pour une moyenne de 10 logements par hectare).

La trame urbaine centrale sera parallèlement contenue dans son enveloppe actuelle pour favoriser « **développer la centralité du noyau villageois** » et les écarts d'urbanisation strictement limités à l'existant.



Conforter le centre bourg et l'ensemble des espaces déjà urbanisés comme foyer principal d'accueil de population.

Contenir l'urbanisation qui s'est développée en marge du village.

Permettre une petite extension de la zone urbanisée au plus proche des équipements publics

Extrait du PADD d'Odars

Au regard des thématiques abordées dans les pages suivantes, de leurs enjeux et des justifications apportées, les orientations prises par le PADD ne semblent pas compromettre la qualité naturelle, paysagère et agricole de la commune et visent au contraire une modération de consommation d'espace.

1/ Patrimoine naturel, biodiversité, continuités écologiques et zones agricoles

Patrimoine naturel

Les espaces boisés et milieux naturels sont peu présents au sein de la commune d'Odars. La forêt couvre seulement 5% du territoire et pour le reste il est délicat de parler d'espace naturel étant donné l'emprise importante de l'activité agricole sur la commune (près de 70 % de la surface communale). L'emploi du terme semi-naturel semble plus approprié.

La commune ne compte aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et se situe en dehors de sites protégés au titre de Natura 2000 ou tout autre outil de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, RNR, etc.).

Néanmoins, plusieurs ZNIEFF sont situées à moins de 2 km des limites de la commune telles que « Bords de canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayquevives », « Rives du ruisseau de Tissier » ou encore « Prairies humides des bords de la Saune ».

Ces ZNIEFF concernent essentiellement des milieux humides et rivulaires. Ces périmètres ont été pris en compte mais étant donné leur distance avec le projet, aucun impact direct sur cette zone n'est vraisemblablement à craindre.

Légende ZNIEFF de type I L'Hôtel-Die Toulouse ZNIEFF de type II al De Montréleau Garonne Et Milleux Riverains Rives Du Ruisseau De Tissier Bords Du Carul Du Midi De tanet-Tolosan À Avouesvives s Bords De L'Arièg

Carte de localisation des ZNIEFF

Source: INPN; Réalisation: Nymphalis

Aucun site règlementaire Natura 2000 ne se trouve sur la commune. Les sites les plus proches « Garonne, Hers, Salat, Pique de Neste » et « Vallée de la Garonne de Muret à

Moissac » se trouvent à environ 11 km d'Odars. Etant donnée la distance de ces sites, le PLU n'est pas susceptible de présenter des incidences notables sur ceux-ci.

Légende ☑ Zone de Protection Spéciale ☑ Site d'Intérêt Communautaire FR7301822 Garonne, Anlegn, Hers, Salat Preue et Neste FR7313014 Vallèe de la Cardone de Muzet à Moissac 0 1 2 km

Carte de localisation des sites Natura 2000

Source: INPN, Réalisation: Nymphalis

Continuités écologiques

Les continuités écologiques de la commune d'Odars s'appuient essentiellement sur les cours d'eau et leurs ripisylves qui constituent des corridors écologiques favorables aux déplacements des espèces aquatiques et terrestres, ainsi que les quelques boisement relictuels de la commune. Il s'agit :

- le cours d'eau de la Marcaissonne et sa végétation (sommaire),

- le ruisseau de Troy et sa ripisylve sommaire qui assurent une continuité entre la Marcaissonne, rivière coulant au nord de la commune, et la vallée de l'Hers,

quelques alignements d'arbres, fossés enherbés, haies etc. disséminés sur le territoire communal.

Bien que les ripisylves de ces cours d'eau aient largement été impactées et diminuées par l'urbanisation, les boisements restants permettent d'accueillir des espèces de faune et de flore. Leur protection et leur restauration est un enjeu majeur du PLU. Ces éléments sont d'ailleurs identifiés dans le SCoT de la Grande agglomération toulousaine.

Bien que la commune d'Odars ne soit pas concernées par des périmètres à statut, on retrouve encore des milieux rares dans le secteur biogéographique, support d'une

biodiversité ordinaire ou remarquable tels que les pelouses sèches ouest-méditerranéenne, des éléments de bâtis anciens, des ruisseaux permanents ou temporaires, etc. L'ensemble de ces milieux constituent également des enjeux importants au sein du PLU.

Atouts	Faiblesses	
Surface importante de milieux semi- naturels (70 % de la commune concernée par des parcelles agricoles). Présence de plusieurs continuités écologiques identifiées dans le SRCE et le SCOT. Présence de pelouses sèches patrimoniales relictuelles.	Absence de périmètre de protection. Ripisylves et boisements très ténus et en mauvais état de conservation. Activité agricole peu diversifiée (céréales et oléagineux uniquement), souvent intensive, limitant la présence d'une faune et d'une flore diversifiées.	
Opportunités	Menaces	
Développement des productions en agriculture biologique AB.	Développement urbain fragilisant les quelques milieux naturels relictuels.	
Subsistances de jachères et pelouses. Restauration des continuités écologiques Identifiées au PLU.	Intensification des pratiques agricoles et disparition de l'élevage.	

Zones agricoles et consommation d'espace

L'activité agricole sur la commune d'Odars occupe en grande partie la plaine de la Marcaissonne ainsi que les reliefs des coteaux et constitue un espace agricole préservé de l'urbanisation. Les potentialités agricoles des sols sont bonnes à très bonnes, notamment dans la plaine de la Marcaissonne, malgré un vent d'Autan desséchant.

L'agriculture occupe ainsi **490 ha sur la commune** (SAU exploitée par les 26 agriculteurs, octobre 2015), **soit 73% du territoire** et on dénombre **26 exploitations agricoles** exploitant des parcelles sur la commune ; seules **6 y ont leur siège d'exploitation**. Aucun projet portant sur des constructions ou installations agricoles sur la commune n'a été recensé au moment de l'étude.

Les productions végétales sont en grandes cultures. L'assolement est dominé par les cultures de céréales (blé dur, blé tendre) et oléagineux (tournesol, colza). En 2012, l'assolement était de 167 ha en céréales dont 61 ha en blé tendre, 117 ha en tournesol, 29 ha en colza, 8 ha en légumineuses à grains, 8 ha en prairies permanentes, 60 ha en prairies temporaires, 61 ha en cultures diverses, 40 ha en gel.

Excepté pour la ferme pédagogique, aucune production animale n'est recensée.

Atouts	Faiblesses
Des sols de bonne à très bonne valeur	Absence de surfaces irrigables.
agronomique. Un espace agricole qui occupe 73% du	Secteur peu favorable au développement de productions maraîchères.
territoire. Subsistance d'exploitations avec un parcellaire regroupé.	Rareté et prix élevé du foncier rendant difficile le développement des exploitations.
Absence de déprise de l'espace agricole (nombre élevé d'exploitants).	Un développement urbain récent qui a consommé beaucoup d'espace (faibles
Un nombre important d'exploitations dynamiques (en phase de développement).	densités).

Opportunités	Menaces	
Des projets d'évolution des productions (diversification des assolements, agriculture biologique AB, élevage, avicole).	Conditions d'exploitation plus difficiles en secteur périurbain : accroissement de la circulation automobile, circulation des engins agricoles,	
Subsistances d'îlots culturaux de grande taille.	Projet de développement touristique sans lien avec l'activité agricole, menaces sur le	
Possibilité de développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiments agricoles).	foncier. Un parcellaire qui tend à se morceler compliquant les conditions d'exploitation.	
	Développement urbain fragilisant l'équilibre des exploitations.	

Projet / patrimoine naturel et agricole

Le projet de PLU affiche dans son PADD une volonté de « préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune ».

Pour cela, l'ensemble des corridors naturels seront préservés et notamment celui formé par la Marcaissonne, tous les boisements structurants sont identifiés en vue d'être protégés et les larges espaces agricoles sont préservés de tout projet de développement urbain.

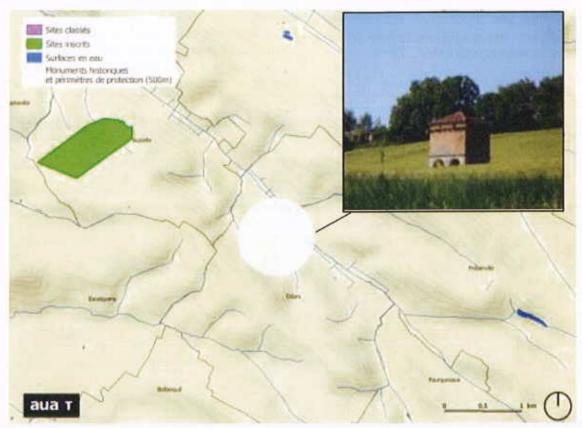
Le projet de PLU prévoit en effet par son PADD le maintien des écarts d'urbanisation dans les enveloppes actuelles pour ne pas compromettre davantage les espaces agricoles ainsi qu'une densification importante de la trame urbaine centrale avec plus de 65% de la programmation envisagée au PLU dans ces espaces. Seuls 4 ha dans le secteur de Pibrac seront consommés afin de subvenir au besoin en logements d'ici 2030 en observant une densité moyenne de 15 logements par hectare (contre 10 logts./ha pendant la dernière décennie).

Enfin, la trame urbaine villageoise sera aménagée afin de recevoir un large espace public paysager, traversé par un cheminement doux. Cet ensemble profitera à la vie locale mais créera également une nouvelle continuité avec les corridors écologiques existants autour de la trame urbaine.

2/ Paysages, patrimoine bâti et culturel

Sites classés et monuments historiques

Un site inscrit au registre des monuments historiques est recensé sur la commune d'Odars à savoir le Pigeonnier de Reynery (n° PA31000007) inscrit par arrêté du 15 Avril 1997.



Autres éléments paysagers et patrimoniaux d'intérêt

La trame historique est constituée de bâti traditionnel, les extensions de constructions contemporaines. Odars compte ainsi un certain nombre d'exemples de constructions patrimoniales qui présentent des intérêts à différents niveaux :

- Historique en constituant un témoignage de ce qu'a été à une époque donnée l'architecture ordinaire locale,
- Culturel, en conservant une trace physique des modes de vie et d'habitat,
- Esthétique, par leur intérêt « plastiques »,
- Touristique, en constituant un objet de visite, une curiosité locale renforçant l'attrait des sites et préservant une part de l'identité communale.

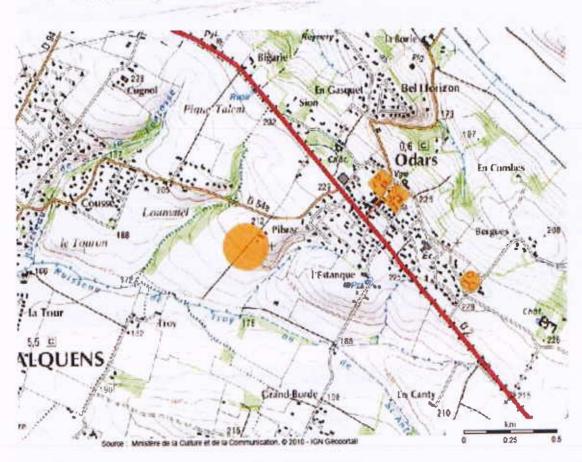
Les édifices représentatifs de l'architecture traditionnelle locale sont principalement des fermes, des maisons rurales ou des maisons de village. Ces constructions se distinguent par des caractéristiques communes d'implantation, de volumétrie, de proportions, de structures, de formes de baies, de matériaux et de teintes. Par ailleurs, la commune comporte de petits patrimoines bâtis ou vernaculaires non protégés mais présentant un intérêt patrimonial.

Tous ces éléments ont été minutieusement identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement (26 éléments).

Patrimoine archéologique

Il est recensé 4 secteurs archéologiques sur la commune d'Odars. Ceux-ci ne sont pas concernés par les projets de développement urbain.

31 - ODARS : zones de sensibilité archéologique (vestiges, emprise à préciser) 14/09/2015



Patrimoine végétal

Le paysage d'Odars est la résultante d'un sol peu résistant à l'érosion. C'est pourquoi, il se caractérise par une série de collines entrecoupée de vallées irriguées par de petits cours d'eau.

Dans ce paysage modelé, l'occupation du sol s'est faite en fonction de cette topographie qui subdivise le territoire communal d'Odars en trois grandes entités :

- la plaine de la Marcaissonne au Nord,
- les coteaux couvrant la majorité du territoire communal,
- le plateau et ligne de crête support de l'urbanisation originelle du village.



Les éléments déterminants du paysage

Projet / Paysages, patrimoine bâti et culturel

Le projet de PLU d'Odars prévoit la préservation des paysages communaux en lien avec la thématique précédente : préservation des boisements, des corridors écologiques et des larges panoramas agricoles.

Par ailleurs, le PADD prévoit la préservation des valeurs identitaires avec l'identification du patrimoine bâti (pigeonnier et bâtiments remarquables).

Enfin, avec le maintien des espaces urbanisés dans leurs enveloppes actuelles, le PADD vise la préservation des cônes de vues existants sur le paysage et évite leur dégradation. Dans la trame urbaine centrale, le Projet prévoit l'aménagement d'un parc public paysager favorisant l'ouverture sur le Grand Paysage et agrémentant le noyau villageois.

Enfin, les zones de développement ne remettent pas en cause les zones archéologiques identifiées (le parc paysager ne prévoit pas de constructions).

3/ Risques et nuisances

Risques naturels

La commune d'Odars fait l'objet d'un zonage réglementaire lié aux Risques de mouvements de terrain et de tassements différentiels (PPRn approuvé le 1/10/2013).

Un Plan de Prévention des Risque Inondation a été prescrit mais n'est à ce jour pas approuvé. Il a cependant permis la mise en exergue d'enjeux (forts à faibles) le long des ruisseaux de la Marcaissonne et de Troy.

Nuisances sonores

La RD2 traversant la commune a été identifiée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne. Cet axe viaire est réparti en deux catégories dans sa traversée communale :

- catégorie 4 dans la traversée urbaine : largeur de 30m affectée par le bruit,
- catégorie 3 sur le reste du territoire : largeur de 100m affectée par le bruit.

Projet / Risques et nuisances

La commune ne recense pas de risques et nuisances majeurs. Le PPRN mouvements de terrain et tassements différentiels sera annexé au PLU tout comme le PPRn Inondation si celui-ci est approuvé lors de l'approbation du document d'urbanisme.

Même si le PPRn inondation n'est pas encore approuvé, la commune a exclu tout développement urbain à proximité des cours d'eau dans un souci de sécurité et de préservation des corridors écologiques liés.

La traversée de la commune par la RD2 a été prise en compte dans le PADD avec d'une part un développement urbain axé dans le noyau villageois (là où la bande affectée par le bruit est la moins importante) et d'autre part une volonté forte de requalifier la traversée urbaine avec des aménagements sécuritaires et le renforcement du réseau de liaisons douces.

4/ Ressource en eau

Eau potable

Aucun captage d'eau potable ou périmètres de protection associés ne sont recensés sur la commune. La qualité de l'eau potable est bonne est les zones urbanisées sont bien desservies par le réseau d'adduction. Il en est de même pour la zone de Pibrac vouée à être développée à moyen terme ; la ressource en eau est suffisante pour accueillir le développement urbain prévu.

Assainissement

La commune est bien desservie par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées avec 73% des abonnés connectés. Le réseau dessert globalement bien les zones urbanisées y compris le noyau villageois et le secteur de Pibrac (principales zones de développement).

Les eaux usées sont traitées à la STEP de Labège qui dispose d'une capacité suffisante pour accueillir une éventuelle hausse de raccordement sur la commune d'Odars. 87 habitations persistent en assainissement individuel.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, un réseau collectif dessert la majeure partie des zones les plus urbanisées. Le reste du territoire dispose de fossés où l'infiltration directe est privilégiée.

Qualité des eaux superficielles

L'état écologique de la masse d'eau souterraine présente sur la commune s'est amélioré lors des dernières mesures réalisées : il demeurait cependant médiocre en 2013 ; les pressions identifiées étant principalement domestiques et agricoles.

Projet / Ressource en eau

Tant que possible il conviendra de viser un raccordement aux réseaux collectifs des zones de développement urbain (eaux usées et pluviales). Au regard de la localisation de ces dernières et de la desserte et des réseaux cités cela sera vraisemblablement viable. Le PADD vise par ailleurs cet objectif en privilégiant le développement des zones d'ores et déjà raccordées.

Il conviendra de continuer les contrôles dans les zones d'assainissement individuel des eaux usées et de définir des règles adéquates pour la gestion des eaux pluviales (infiltration, limitation de l'imperméabilisation, etc...). Ces mesures contribueront au maintien voire à l'amélioration de la qualité de la masse d'eau souterraine concernée par la commune.

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PLU d'Odars

Les tableaux en pages suivantes proposent, pour chaque thématique liée à l'environnement, de :

- synthétiser les éléments qui ressortent du diagnostic effectué sur le territoire,
- rappeler les enjeux qui se dégagent de ce diagnostic,
- énoncer les orientations générales du projet de territoire définies dans le PADD,
- décrire les incidences potentielles que les orientations du projet pourront avoir sur l'environnement.

70000	GANCINUM QUES DA TERRITORE	CHAUS/ORIGINS	CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DU PADD	Incidences negatives du padd sur 'Environnement et la santé humaine
EN MECTALS PROPERTY.	La péologie particulière de la commune peut générer des risques de la présence d'argines que la développement de la géologie particulière de la commune peut générer des risques nouvelles a raison de la présence d'argiles qui impliquent des risques de retrait gonfiement des sols pouvant créer des instabilités et désordres dans la tratture des sols pouvant créer des instabilités et désordres dans la tratture de control de la commune d	Eyvenser des amplantations prenant an compre les conditions dinationes incains. Prenaire en comute la supergraphic dans les projets de développement pour leibre les ampatts paragement en resirreites au maximum les mouvements de terrain liès. Notite en place au maximum des quatries ellernatifs de tratoment des paragements de terrain liès. Notite en place au maximum des quatries ellernatifs de tratoment des aux plouviation prenant de compte de saux plouviation prenant les compte des aléas centrals. Tenir compre des EPERS approviess sur la commune. Base dimendionne les filères d'abstration et le commune des distributions des prénants des présents des présents des présents des présents de la commune.	Le PADD prévoit de développer en densification plus de 65% des logements prévus à l'échéance du PLU sur le plateau où s'étend aujourd'hui le noyau villageois. Les espaces développés sont donc relativement plats et les mouvements de terrains dans les sur le la cone de développement de Ribrac prévue au PADD pour le long terme est également concernée par une topographie peu le PADD prévoit par aillieurs, un développement urbain axé sur les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées pour limiter les filières individuelles des la contrait de la contrait	Le projet de PLU n'a pas d'incidence majeure sur le matre phydrau.
LE PAYEAGE	La tentroire communal d'Oders est d'aire un titule grandes amités les plaines de la Messanissen de Maril. les postesant courant la majorité du terressité communal. le plateau et ligne de crête support de l'urbanisation originale de villège. Ce payange varié au rollei contrante offre de magnifiques paracheres sur des éléments identifales- de la communa, se qui le rend extrémement sensible aux opérations d'aménagement et d'urbanissims.	Misermer le divelappement de furtamentation au les créties et les points les et tradite en place des règles visant à attérisor l'impact des antériactions sur les présignes. Présignes les points de use remarquiolés de la conymuna. Privéégier le pleselappement urbain dans le noyau villageois pour marquer l'image su cour de village. Les antiées de ville doivent être blen identifiées pour marquer les linites de l'automination.	Une des containes fance de PADD vise à préceser et vavores le value de se containe de la commune de PADD vise à précessor et l'internation de la containe, de préserver les trames vertes et bleues, de valoriser les cônes de vara et d'avance en justifié authoritaire dans les différents Projets.	Le projet de PLU prend en compte les enjeux paysagers de la commune en limitant l'étalement urbain, ineturrenent dens les secteurs à la topographie marquée. Le prospectat de l'assurer ture des dépositions réglementaires adaptées cent prises pour viviernes l'arpact du dévolopment urbain par la Paysage et que les éléments canochement paysage sont logées faction à la certain urbaine. Les incidences du Projet sur le Paysage sont logées faction à ce stade de l'allaboration du document d'urbaineme.

OCCUPATION DU CONSCRINATION D'ESPACE DEVELOPPEMENT URBAIN La commune d'Odars Jouit de près de 500 ha d'espaces agricoles et de quitques espaces naturels (5% du tarritoire).

Duttantiation d'est désempée dem les années 50, sur de grandes partialles, majoritainement par le construction de malous positionnaire générals une consumention importante de foncies

De 2001 à 2013 ce sont ainsi près de 28 ha qui ont été consummés sur le territoire communal pour assurer le développement urbain.

Priserve les espaces agricoles el permettre le développement de celle estivair dans le respect des paysages et des espaces maturels.

Medérer la appromisation d'espara agricole et accentuer la dessification des espaces construits où vitués à le desertir.

Renforcer la traine urbaine en priorité dans le noyau villageois

Viser une deselfication plus importante dans les projets de développement urbain.

Afin d'accueillir la population prévue sur la commune, il est prévu dans un premier temps de privilégier la densification des espaces d'ores et déjà urbanisés en sollicitant Sha de dents transmittent de la programma dispass.

Lette ince el factue de programma dispass.

Lette ince el factue de programma densité accure sur la commune (13 organisme).

Lette ince el factue densité accure sur la commune (13 organisme).

Lette ince el factue densité accure sur la commune (13 organisme).

Lette ince el factue densité accure sur la commune (13 organisme).

Lette ince el factue densité accure sur la commune (13 organisme).

Lette ince el factue de la commune (14 organisme) de la concensión de la commune (15 organisme).

Lette ince el factue de la commune (15 organisme) de la concensión de la commune (15 organisme) de la concensión de la corganisme de la concensión de la concensión de la concensión de la

En 14 ans (échéance du PLU) la consommation foncière sera triminate par 7 par raspert à la concernacion matrice accet 2001 et 2013 (4ha contre 28 ha).

120000	CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE	(EMBELLE)	CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DU PADD	LACINGHOS MINISTRUM DU PADO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA GARTE MUNACHE
ZONS ASSECULE	73% de la commune concernés par les parcelles agricoles, soit 490 ha. 26 exploitations agricoles sont identifiées, seules 6 ont leurs agricoles est conséquente et participe à l'identité communale. La qualité agronomique des sols est interna a une bonne. Les cultures sont principalement tournées vers les céréales et les oléagheux et aucun élevage n'est identifié sur le territoire (à l'exception de la ferme pédagogique).	Preparer l'annomine des expeuts agricules et ne pas développer l'arbanisation dans les larges parcelles agricoles pour en lanier les mountaines de la comment de la confider les mountaines de modères la commentaire d'expeut agricole par rapport aux dennières années. Tantair de (volcrière des traires vertes au cours et entre les impacts agricoles pour favotter les confincioles àtròphiques et préservoir les traires bleurs aixiliantes.	tes larges espaces agricoles sont préservés sur la commune. Le développement de l'urbanisation est centré en densification un le nouve de la large de la trame urbaine étant développé en densification).	Les incidences sur les espaces agricoles sont jugées faibles. Le projet de PLU prévoit en effet la consommation de 4ha pour développer la trame unbarne avec un effect considérable réalisé densification (65% de la programmation urbaine).
SCOCIVESSITE MELITURE NATURELS CONTINUED TO SCOLOGICUS	Des espaces boisés et milieux naturels très peu présents : seulement du tentore sont de brismann. De besconse de la comment de prima. Des espaces agrícoles souvent caractérisés par de grandes parcelles de la comment de la co	Projected les continuités écologiques identifiées à l'école du MCD et du 2007 de la continuité la faite de la continuité de la conti	Le projet prévoit de préserver et valoriser le cadre de vie institute de la commune de PADE : Les projet par les autricons des exposes automos agricoles homogènes permettant la pérennisation de la sulfagnical : Protégeant les trames vertes et bleues pour maintenir les projets de la commune d'Odars est engagée dans la commune d'Odars est engagée dans la commune d'Odars est engagée dans la commune d'Adars est engagée dans	escaces consumes some insuration real manifestation under Section 8 has upplimentation amount motified. In demonstration recognition to terminal some consumers to consumers to be provided in the provided in

PATRIFECTIVE SATE CT COLTURES	Le Rigocontair de Reynory est munit aux resourments historiques. 20 étements du patrunciese bété uns été ubentibles sur la commune pour des raisons architecturales, culturelles, esthétiques ou lourifiégate. Culatro vites architecturales des até identifiés sur la commune. La france unitaine est compresée d'un talté ancien traditionnel économie moyent par le constitutions.	Préserver le Pigeonnier du développement surlain de préserver les prints de mais sur su dannéer. Permientre le préservation des principales élévirents du cetif patrimoine ide-sitifé sur la commune. Ne pas mattre en péril les absentantifications par les désentants de la commune. Dévenugee un projet arithmetium conférent avec les désneges entrements dans sedantes et avec les désneges entrements.	te PADD prévoit de préserver les valeurs identitaires de la commune en édiciant des régles pour préserver le patrimeire hill entrant. Les éléments vernaculaires du patrimeires 200 sont Apendies etn d'être préverves. Le PADD prévoit le velonipation des entrant de vibs.	Aucono insidence orgalisan est envisopée, au moment de l'instruction des pareis de constante de l'amérique à université experient de l'assure que les prescriptions en matière de préserveiton payagére sont resureties (clines de vuel et que les matrières et formes, université prévus sont adaptés à l'implantation des terrets universités au la leur anvironnement.
ASSQUES IT MUTSAWITE	Rouses miterels: La commune aut soumble au PPRe mouvements de terrain, traismente différencels. Un PPRe mondation aut au sours d'élaboration sur la seminaire pair expont à des elées (aboutifée le lang des rainseaux de le Marcassonne et du Tres. Nationnes. La RD2 est identifée au ciganement sonoce des inframuchines transities. Deux datégantes bencament la seminaire (flatide de 30 of 100m).	Tonir compte des aléas osistaires sur la commune, industrieres aus abords des cours d'eau (antiopeties du PPRe inocidation) et presde en compte des préciserations du PPRE industrieres de l'existe et saucements d'attention et saucements d'attention d'anni les précises réglementaires de PISI.	Le PADD et dans le poyet de PLU ne présient pas de développer l'urbanisation à proximité des ruisseaux pour des reseaux de seurnité et de présient de déceptages. Un des objectits du PADD est de sécurité la traversée du respuis vivagon par la FOJ et notament des traversées présentes. Excepté dans le noyaux villageois, aucun développement urbain mest présulte tang de cet aux visités.	Autune incidence négative n'est envisigée.
CONSOMMATIONS EMERGÉTIQUES ÉHANGEMENT CLIMATIQUE	Des protes majours d'émission des gus à effet de serre sur le serremare de Sicosel Dioprie : Blan Carbone de Sicosel, 2005): -les déplacements de personnes et les transports, -le controution et le pronomination d'énergin litées aux legements et aux bâlements terfaine. Un Plan Calmat, Emergie Territoriei (PCET) approuvé in \$4 mai 2012 sur le territorie de Sicosel.	Prendry en compte le PCE? du Sicovill dans le PEU.	Le PADD prévoit de conforter et développer les liaisons douces notamment dans le centre villageois, entre les zones habitées et les équipements et dans le parer public perjaigne amériage. La traversée de la ROZ Les sécuritée et des connocions créées avec les chamin affir Corrée. Par alleurs, le PADD prévoit la assolitate de docelopper l'affire de proteinté avec l'assolitates de conserves et services de proteinté dans le resis. Villageois (bristant alre) les déplaisments liei). Edin, le contenues est moliques sons le sémanche du SE.DOAL et de SCOT visant à propier des mains de adjacements automatis à l'automobile se solisait paux dels adjacements automatis à l'automobile se solisait paux dels molifore l'usign des tourquests en conneues et les constants paux dels molifore l'usign des tourquests en conneues et les constants paux dels molifores l'usign des tourquests en conneues et les constants paux dels molifores l'usign des tourquests en conneues et les constants paux dels molifores l'usign des tourquests en conneues et les constants paux dels molifores l'usign des tourquests en conneues et les constants paux dels molifores l'usigns.	Ausure lecidance négative n'est emisiagre. le cassarrement de l'urbanisation et le resforcement de chemicalisme de cassarrement des carrest des carrest participations de carrest participation pour la vie locale, pour le territoire et le climat.

Eto patoble

Aucun captage d'eau potable ou périmètres de protection sur la commune. Le récesu d'adduttion desser leutes les 2000s urbanneres.

Un réseau d'assainissement collectif dessert le noyau villageois et quelques extensions? 73% des abonnés de la commune sont desservis par l'assainissement collectif. Le reste de la commune est en assainissement non collectif, on dénombre 87 installations.

La station d'épuration de Labège est utilisée pour assainir les eaux usées de la commune. Sa capacité nominale maximale n'est pas atteinte et permet de contenir le développement prévu à Odars.

Un réseau d'assainissement des eaux pluvlales dessert une large on tesed à assantissement des eaux pormanses besier de mor-partie des zones urbanisées sur la commune. Dans les secteurs les plus reculés, les eaux pluviales sont drainées par les fossés puis

Qualité des equi aumentication

Une masse d'eau sur le territoire classée au SDAGE Adour-Garonne et bénéficiant d'un suivi par le réseau de mesure et de surveillance de la qualité des eaux superficielles.

Basé sur les campagnes de mesure 2013, son état écologique de référence est jugé médiorre, notamment à cause de pressions

Privilégier le raccordement des autoritations par les autoritations de la seconda de l

d'assainissement individuel bien prendre en compte l'aptitude des sols en place

Ne pas aggraver l'état écologique de la museur place de mesures appropriées pour la gestion des eaux usées, des eaux pluviales aux pluviales de la constant de la constant

Le PADD prévoit le développement urbain par Intensification/densification/densification dans un premier temps (65% de la programmation prévue) puis le développement du secteur de mesure il est fort probable que le réseau d'assainissement collectif puisse à terme soutein ce développement urbain.

STEP de Labège permet aujourd'hui cette évolution dans le mettre en place des mesures réglementaires aux abort tous le mettre en place des mesures réglementaires aux abort tous le mettre en place des mesures réglementaires aux abort tous les mesures réglementaires aux abort de les mesures réglementaires aux abort de les mesures réglementaires aux abort de les mesures de le

